

La constitution

Je ne prétends pas que le gouvernement manigance pour réduire les quelques droits que nous avons. Les gens du Nord ont parfois peur que le gouvernement trame quelque chose pour nous assimiler aux genres de société qui existe dans le Sud. Encore une fois, je ne crois pas qu'il y ait de complot. Toutefois de telles conséquences résultent parfois indirectement de mesures prises dans une bonne intention. Par exemple, le jugement rendu dans l'affaire de Baker Lake établissait que le Parlement pouvait mettre progressivement un terme aux droits des autochtones, et cela pourrait se produire par voie de conséquence lorsqu'il appliquerait une autre loi. Cependant, dans cette affaire de Baker Lake, le juge était un ancien ministre de l'Industrie du cabinet libéral et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien faisait alors partie d'un cabinet libéral. La conclusion était bien facile à prévoir.

Personne n'ignore que les autochtones et les gens du Nord ne constituent pas la majorité de la population du Canada. C'est sur cette constatation que se fonde l'argument que le premier ministre sert souvent aux autochtones. Le gouvernement a fait valoir que nous ne sommes rien de plus qu'une municipalité. Les territoires n'ont jamais fait l'objet d'un débat constitutionnel significatif parce que leur population dépasse à peine celle d'une municipalité des régions du sud du Canada.

Ces facteurs ne sont pas les seuls en cause. Nous sommes sous-représentés aux postes où il est possible d'exercer des pouvoirs et de l'influence, et il s'en suit que l'on prend parfois des décisions qui nous touchent sans en avoir pleinement considéré les conséquences. Je ne m'attends pas à ce que les autres députés pensent comme des autochtones ou des gens du Nord, parfois je n'attends même pas cela de mon ami du Yukon. Je leur demande toutefois d'écouter ce que les chefs autochtones du Canada et les représentants élus des gouvernements territoriaux ont à dire. Le rapatriement de la constitution canadienne sera un événement historique. Il pourrait s'avérer un désastre historique pour les autochtones et les gens du Nord. L'absence de toute mention des droits tant immémoriaux que conventionnels des autochtones ne correspond peut-être pas à un dessein diabolique d'éteindre tout statut particulier et de nous assimiler dans une sorte de *melting pot* canadien, mais les résultats risquent d'être les mêmes en tout cas.

● (1620)

Je prie tous les députés d'insister pour que le rapatriement n'intervienne pas tant que des dispositions suffisantes n'auront pas été prises pour la participation des autochtones au processus de révision constitutionnelle. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, c'est sans grand espoir que je formule ce vœu.

Le printemps dernier, le Comité inuit des questions nationales, la Fraternité nationale des Indiens et le Conseil des autochtones du Canada ont reçu des fonds pour étudier les questions constitutionnelles et présenter au gouvernement les résultats de ces travaux. Or, le gouvernement veut maintenant rapatrier une constitution qui ne comporte pas de mécanismes pour la participation autochtone et qui ne cherche même pas à tenir compte des principes bien connus que ces organismes ont exposés.

En outre, la formule de révision nous laisse peu d'espoir qu'une fois le rapatriement effectué, des améliorations puissent

être apportées au profit des autochtones. Peut-être n'a-t-on donné de l'argent à ces organismes que pour gagner du temps, si le gouvernement n'a pas vraiment l'intention de s'occuper des préoccupations légitimes des autochtones en matière constitutionnelle. Il n'y a pas de calendrier de travail prévu pour les discussions relatives à la participation autochtone, pas de procédure d'instituée pour entendre les observations du comité inuit des questions nationales et des autres organismes autochtones.

J'estime que le gouvernement devrait faire connaître clairement ses intentions sur la participation autochtone au nouveau constitutionnel et en informer le comité inuit des questions nationales, le Conseil des autochtones du Canada et la Fraternité nationale des Indiens. Dans les plus brefs délais, car le temps presse.

Telle qu'elle se présente, la résolution constitutionnelle ne reconnaît pas les droits des autochtones et n'offre pas les garanties propres à préserver et promouvoir les cultures autochtones dont j'ai parlé. Il est d'autant plus urgent de garantir ces droits dans la constitution que la formule d'amendement ne nous permet guère d'espérer que ces changements seront apportés après le rapatriement. Tant que la Partie V de la résolution n'entrera pas en vigueur, il faudra le consentement unanime des provinces pour pouvoir apporter une modification. Personne ici aujourd'hui n'irait prétendre que ce consentement unanime est facile à obtenir. La Partie V s'applique lorsqu'il faut le consentement de la majorité des provinces. Cela ne se fera pas au moins avant deux ans et cela ne fournit toujours pas aux autochtones la moindre garantie réelle.

Au lieu de négocier directement avec le gouvernement fédéral, on tentera d'exercer des pressions pour obtenir également l'appui des provinces. Une fois la constitution rapatriée, il sera beaucoup moins facile de la modifier pour y mentionner directement les droits des autochtones et y inclure également d'autres garanties que les autochtones jugent essentielles.

Il y a une quinzaine de jours, l'Inuit Tapirisat du Canada a tenu son assemblée générale annuelle au cours de laquelle on a adopté une résolution concernant la constitution du Canada. Comme on pouvait s'y attendre, cette résolution proposait de présenter un mémoire et de faire des instances au gouvernement du Canada au sujet des dispositions qui, selon les Inuit du nord du Canada, devraient être incluses dans la constitution. Je n'ai encore vu aucun mécanisme permettant de recevoir ces mémoires ou ces instances, et il n'y en aura probablement pas. Je le répète, je trouve le débat constitutionnel très décourageant en ce qui concerne la situation des autochtones et des Inuit du nord du Canada. Même si dans notre langue, nous avons un mot pour désigner la constitution: «*piquayruak*», je ne crois vraiment pas que les Inuit du Canada auront jamais la possibilité d'apporter à la constitution des modifications avantageuses pour eux dans le contexte du Canada.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux seulement suggérer au député de Nunatsiak (M. Ittinuar) de préciser pour le hansard comment s'épelle le mot constitution en Inuit, afin qu'il figure dans notre compte rendu pour la première fois.